REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LAND

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Reçu en préfecture le 20/11/2023 E CANADA

ID: 040-214002834-20231113-DE2023123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 13 novembre 2023

13 - 123

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation: 07/11/2023

Date d'affichage: 07/11/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents: MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : M. Patrice GATUINGT

OBJET:

AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE MISE EN CONFORMITE AVEC L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE ECO-ENERGIE TERTIAIRE AVEC LE SYDEC

VU la proposition du SYDEC d'une convention d'accompagnement pour « la mise en conformité de l'obligation règlementaire éco-énergie tertiaire » de ses bâtiments concernés par « le décret tertiaire » (bâtiments ou ensemble de bâtiments >1000 m² = foyer + salle polyvalente + groupe scolaire du bourg).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conventionner avec le SYDEC pour être accompagné dans la démarche et répondre aux obligations règlementaires

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le SYDEC la convention d'accompagnement pour « la mise en conformité de l'obligation règlementaire éco-énergie tertiaire » de ses bâtiments concernés par « le décret tertiaire »

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal Pour copie conforme Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 novembre 2023** Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE:

Pour 23 Contre 00 Abstention 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023123 et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr).